



LAURENAN

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
Sur le chemins rural n° 39  
Desservant le lieux-dit : « Créneleuc »**

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu la demande de Monsieur Sébastien PORTENEUVE de l'entreprise EUROVIA.**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux dans le cadre du programme voirie 2022 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Du 30 août 2022 au 01 septembre 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera temporairement réglementée **sur le chemin rural, énuméré ci-dessous** :

**« Créneleuc » : chemin rural n° 39**

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00*

*Mèl : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)*

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

Via le chemin rural n° 41 de « Créneleuc » vers « Cargouët »

Via le chemin rural n° 21 pour rejoindre « Cargouët »

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

La mise en place de la déviation est actée par le maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sébastien PORTENEUVE chargé en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 29 août 2022

Le Maire,

  
Pascal ROUXEL

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LAURENAN' with a central emblem. Overlaid on the stamp is the name 'Pascal ROUXEL' in blue ink, and below it is a handwritten signature in black ink.